Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-2023_39-DE

pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Délibération n°2023-39

Date de la convocation : 26 07 2023

Objet : Mise à jour du tableau des emplois (suite à la suppression d'emplois) à compter du 1er septembre 2023

Le 2 Août 2023 à 15h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET,
Pouvoirs : Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE, Serge LASSERRE à Robert BACHERE
Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Corine de PASSOS, Julie FIALIP, Roland TOUYA
Absents : Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 juillet 2023,

Le Président rappelle au conseil d'administration que :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil d'administration, décide :

La suppression des postes suivants :

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 040-200075687-20230802-2023_39-DE

Service	Grade	Nombre	Temps de travail
EHPAD	Infirmier en soins généraux classe normale	1	TC
EHPAD	Aide- soignant classe normale	2	TC
EHPAD	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	5	TC
EHPAD	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	4	TC
EHPAD	Agent social principal 1ère classe	1	TC
EHPAD	Agent social principal 2ème classe	2	TC
EHPAD	Agent social	6	TC
EHPAD	Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC
EHPAD	Adjoint technique principal 2ème classe	1	TC
EHPAD	Adjoint technique	1	TC
EHPAD	Technicien paramédical classe normale	1	TNC (32h)
		25	

Service	Grade	Nombre	Temps de travail
AAD	Attaché principal	1	TC
AAD	Attaché	1	TC
AAD	Rédacteur principal de 1ère classe	2	TC
AAD	Rédacteur principal de 2ème classe	2	TC
AAD	Rédacteur	2	TC
AAD	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	TC
AAD	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	TC
AAD	Adjoint administratif	3	TC
AAD	Agent social ppal de 2ème classe	1	TC
AAD	Adjoint technqiue	2	TC
AAD	Adjoint administratif	1	TNC (17h)
AAD	Agent social principal 1ère classe	5	TNC (30h)
AAD	Agent social principal 1ère classe	1	TNC (28h)
PORTAGE	Agent social principal 1ère classe	1	TNC (28h)
AAD	Agent social principal 2ème classe	10	TNC (30h)
AAD	Agent social principal 2ème classe	4	TNC (28h)
PORTAGE	Agent social principal 2ème classe	1	TNC (27h)
PORTAGE	Agent social principal 2ème classe	1	TNC (25h)
AAD	Agent social principal 2ème classe	1	TNC (17h)
AAD	Agent social	6	TNC (30h)
AAD	Agent social	5	TNC (28h)
AAD	Agent social	4	TNC (25h)
PORTAGE	Agent social	1	TNC (25h)
PORTAGE	Agent social	1	TNC (25h)
AAD	Agent social	19	TNC (17h)
PORTAGE	Agent social	1	TNC (17h)
PORTAGE	Agent social	1	TNC (15h)
PORTAGE	Adjoint technique	1	TNC (27h)
		82	

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois tel que ci-annexé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.